Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_795-DE
Reçu le 08/07/2025

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 01/07/2025
(2ème convocation sans quorum)

DLB 2025/795

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1 juillet à 9h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au siège social à NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 27/06/2025
Affichage de la convocation : 27/06/2025

Etaient Présents :
Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Jean BLANQUEFORT, Michel FARENC, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Bernard SAUCEROTTE, Sylvian VIALE.
Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Daniel RENAUD représenté par Marie-Claude SEMPERE.

Absents Excusés :
Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgard SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :
Philippe AUDOUI

Objet : Projet de protocole de résiliation amiable et transfert de la convention intégrée, marché de maîtrise d'œuvre et études réalisées dans le cadre du projet d'unité de CSR, entre la SPL OEKOMED et la SPL BENEFIK

Vu la délibération n°555/2022 du 01/12/2022 autorisant la signature de la Convention de prestations intégrées pour la Conception, la Construction et l'Exploitation d'une Chaufferie CSR ;

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_795-DE
Reçu le 08/07/2025

Vu ladite Convention de prestations intégrées ;

En décembre 2022, la CABM et le SICTOM ont décidé de confier à la SPL OEKOMED une convention de prestations intégrées d'une durée de 25 ans portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR à réaliser sur le foncier disponible du site VALORBI, sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de la procédure *in house* ou de quasi-régie, sur le fondement des articles L.2511-1 et L.3211-1 du code de la commande publique (CCP).

Afin de mener à bien l'exécution de sa mission en Phase 1, la SPL OEKOEMED a conclu, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un marché public ayant pour objet l'« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition prospective et la passation d'un contrat de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR » avec le Groupement INDIGGO.

Ultérieurement, la Communauté de Communes Sud Hérault, la Communauté de Communes du Grand Orb, la Communauté de Communes La Domitienne et le Syndicat Centre Hérault ont souhaité participer à ce projet et ont conclu respectivement des Convention de prestations intégrées dans des conditions identiques à celles définies dans cette première convention.

Afin d'harmoniser les clauses de ces Conventions, un avenant n°1 a été conclu à la Première Convention de prestations intégrées.

Cette Première Convention de prestations intégrées a fait l'objet d'un avenant n°2 avec pour objet principale d'étudier les *« conditions de mise à disposition de VALORBI préalablement à l'attribution du contrat portant sur son exploitation, restent à définir selon les résultats des études et prestations menées dans le cadre de la phase 1 de la convention de prestations intégrées en vigueur ».*

Par une délibération n°2025-02-1 / 35 du 17 février 2025, le conseil communautaire de la CABM a décidé d'approuver le principe de création d'une chaufferie CSR sur le site de VALORBI et de confier à la SPL OEKOMED la préparation d'une consultation en vue de cet objet. Il a été précisé qu'à l'issue de cette phase de préparation de la consultation par la SPL OEKOMED, le conseil communautaire sera de nouveau amené à délibérer sur le lancement de cette consultation et les modalités de gestion et de mise à disposition du site de VALORBI.

Compte tenu des enjeux liés au transfert de l'unité de traitement VALORBI, jusqu'à présent gérée en régie par la CABM, les Collectivités ont décidé qu'il était préférable de créer une nouvelle société publique locale dédiée à ce projet, dont la CABM serait actionnaire majoritaire, dénommée SPL BENEFIK.

Les statuts de la SPL BENEFIK ont été approuvés par délibération conjointe du SICTOM et de la CABM respectivement en date des 03 avril 2025 et 14 avril 2025, laquelle est cours d'immatriculation.

Afin de permettre la poursuite de l'Opération par la SPL BENEFIK en lieu et place de la SPL OEKOMED, les Parties se sont rapprochés et sont parvenus à un accord visant à la résiliation amiable des Conventions de prestations intégrées conclues entre les Collectivités et la SPL OEKOMED et au transfert du Marché d'AMO, des Etudes et Livrables réalisées au profit de la SPL BENEFIK et du Solde de la Phase 1, selon les modalités juridiques et financières définies par le Protocole joint.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical d'approuver ce Protocole de résiliation amiable et de transfert et d'autoriser sa signature.

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_795-DE
Reçu le 08/07/2025

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la résiliation amiable de la Convention de prestations intégrée conclue avec la SPL OEKOMED ;

APPROUVE la substitution de la SPL OEKOMED et le transfert du Solde de la Phase 1 arrêté à la somme de 69 766,80 € TTC et des Etudes et Livrables à la SPL BENEFIK afin qu'elle assure la poursuite de l'Opération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Protocole de résiliation amiable et de transfert joint à la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Président,

PÉZENAS-AGDE SICTOM

Armand RIVIERE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 08/07/2025

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : **BP 112 - 34120 Pézenas**
Siège administratif : **27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque**
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr